

**Arrêté municipal****Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe TRABET****Responsable du service urbanisme****Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2122-22, R. 2122-8 et l'article L. 2122-19 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU le code de l'urbanisme et, notamment son article R. 423-15 et l'article L. 423-1 autorisant le maire à déléguer sa signature à des agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations relatives au code précité (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir...),

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2026-17 en date du 23 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'organigramme général des services municipaux et notamment le service urbanisme,

VU l'arrêté municipal nommant Monsieur Jean-Philippe TRABET,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de déléguer au responsable du service urbanisme uniquement la signature des courriers intervenant en phase d'instruction afin d'accélérer les délais de transmission aux pétitionnaires : notification de délai, communication d'avis de services, demandes de pièces complémentaires...,

CONSIDERANT la nécessité de donner une délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe TRABET,

CONSIDERANT que cette délégation ne concerne uniquement que les courriers et actes nécessaires pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol : courriers intervenant au cours de l'instruction des demandes et non la signature des actes exprimant la décision émise par la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe TRABET, responsable du service urbanisme et en charge de l'instruction du droit des sols, à l'effet de signer tout document nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision, et notamment les actes et documents suivants :

- Demande de pièces complémentaires, modifiant le cas échéant les délais de droits communs, ainsi que les courriers confirmant l'incomplétude du dossier,
- Notification de la majoration des délais d'instruction de droit commun,
- Notification des avis de services consultés durant l'instruction,
- Consultation et transmission des dossiers aux personnes publiques, services ou commissions intéressés,
- Transmission aux services compétents de l'Etat ou de Saint-Etienne Métropole des données statistiques,

Article 3

La signature par Monsieur Jean-Philippe TRABET, des pièces correspondant au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 mars 2026

Le Maire
François DRIOL

